

[Accueil](#) > ... > [Intenter Une Action En Justice](#) > [Atlas Judiciaire Européen En Matière Civile](#) > [Règlement Bruxelles II Bis - Matière Matrimoniale Et Matière de Responsabilité Parentale](#) > [Slovakia](#)

Règlement Bruxelles II bis - Matière matrimoniale et matière de responsabilité parentale

Slovaquie



Slovaquie

TROUVER LES JURIDICTIONS/AUTORITÉS COMPÉTENTES

L'outil de recherche ci-dessous vous aidera à identifier les juridictions ou les autorités compétentes pour un instrument juridique européen donné. Remarque: malgré le souci apporté à l'exactitude des résultats, il est possible que certains cas de détermination des compétences ne soient pas couverts.

Article 67 (a)

Noms, adresses et moyens de communication des autorités centrales désignées conformément à l'article 53:

[article 55, point c)] - Ministerstvo spravodlivosti Slovenskej republiky [Ministère de la justice de la République slovaque]

Račianska ul. 71

813 11 Bratislava

Tél. +421 2 888 91 379/341/425

Fax +421 2 888 91 605

Courriel: civil.inter.coop@justice.sk

Internet: <https://www.justice.gov.sk>

[article 55, points a), b), d) et e), et article 56] - Centrum pre medzinárodnoprávnu ochranu detí a mládeže [Centre pour la protection juridique internationale des enfants et des jeunes]

Špitálska č. 25-27

P.O. Box 57

814 99 Bratislava

Tél. +421 2 20 45 82 00

Courriel: info@cipc.gov.sk

Internet: <http://www.cipc.gov.sk>

Article 67 (b)

Les langues acceptées pour les communications adressées aux autorités centrales conformément à l'article 57, paragraphe 2, sont les suivantes:

- aux fins de l'article 55, point c), et de l'article 56: le slovaque (langue nationale) et le tchèque
- aux fins de l'article 55, points a), b), d) et e): le slovaque (langue nationale), l'anglais et le tchèque

Article 67 (c)

Pour le certificat concernant le droit de visite et pour le certificat concernant le retour de l'enfant - article 45, paragraphe 2: le slovaque

Articles 21 et 29

Les requêtes visées à l'article 21 sont présentées aux juridictions ci-après:

a) le tribunal régional de Bratislava («Krajský súd v Bratislave») est compétent pour les demandes de reconnaissance de décisions en matière de divorce, de séparation de corps et d'annulation du mariage;

b) le tribunal de district («okresný súd») du domicile de l'enfant ou, si l'enfant n'a pas de domicile, le tribunal de district dans le ressort duquel l'enfant séjourne est compétent pour les demandes de reconnaissance de décisions en matière de responsabilité parentale. En l'absence d'un tel tribunal, le tribunal territorialement compétent est le tribunal municipal de Bratislava II («Mestský súd Bratislava II»).

Les requêtes visées à l'article 29 sont présentées aux juridictions ci-après:

le tribunal de district du domicile de l'enfant ou, si l'enfant n'a pas de domicile, le tribunal de district dans le ressort duquel l'enfant séjourne est compétent pour les demandes de déclaration constatant la force exécutoire. En l'absence d'un tel tribunal, le tribunal territorialement compétent est le tribunal municipal de Bratislava II.

Article 33

Le recours prévu à l'article 33 est formé auprès des juridictions suivantes:

- l'appel («odvolanie») doit être formé devant la juridiction qui a statué en première instance.

Article 34

Recours qui peuvent être formés en vertu de l'article 34:

- pourvoi en cassation (*dovolanie*) [articles 419 à 457 de la loi n° 160/2015 Rec. - code de procédure civile contentieuse (*Civilný sporový poriadok*) et articles 76 à 86 de la loi n° 161/2015 Rec.- code de procédure civile non contentieuse (*Civilný mimosporový poriadok*)].

Cette page web fait partie de [L'Europe est à vous](#).

Nous serions heureux de recevoir vos [commentaires](#) sur l'utilité des informations fournies. 

■ Dernière mise à jour: 26/07/2024

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.